



D.2025.02.05.1.2.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 5 Février 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.9 – Connexion Ligne B : bulletin indemnitaire SCI VICTHO Copropriété du 1 avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).

Par délibération n°D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.

Suite à la signature de la convention n°2021-CLB-530 du 29 novembre 2022, une partie de la copropriété du 1 avenue de l'Europe est soumise à occupation temporaire.

Le 30 septembre 2024, le locataire du bâtiment C (lots 10 à 33, 66 à 68, 161 et 162) a donné son congé à la SCI VICTHO propriétaire bailleur.

Dans le contexte de l'occupation partielle de la copropriété, la SCI VICTHO, dont 24 places de stationnement sur 27 sont mobilisées par l'opération, se trouve dans l'impossibilité de relouer ses locaux.

C'est pourquoi sur la période courant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, il est proposé de prendre en charge à hauteur 4000€ HT une partie de la taxe foncière et les charges locatives du propriétaire bailleur.

Il est précisé que la SCI VICTHO et TISSEO INGENIERIE se sont rapprochées pour envisager au travers d'un protocole en cours de finalisation, les modalités de location du bâtiment C.

Aussi est-il convenu que le montant de 4000€ HT (quatre mille euros hors taxes), qui serait réglé après signature du bulletin indemnitaire, sera défalqué des sommes dues au titre du protocole à signer.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci - annexé et le règlement d'une indemnité de 4000€ HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du bulletin indemnitaire signé par la SCI VICTHO pour le règlement d'une indemnité de 4000€ HT correspondant au règlement de partie de la taxe foncière et les charges locatives du propriétaire bailleur sur la période courant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire ci-annexé.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES